




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-164**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc164913-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE 2015
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.Dijon

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JAUSSAUD Coralie

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE 2015 DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Outre sa participation au fonctionnement des établissements municipaux et associatifs d'accueil collectif des tout-petits, la Ville participe également au financement du Relais Assistantes Maternelles, situé au Quartier du Jas de Bouffan – 50 Place du Château de l'Horloge – 13 090 Aix-en-Provence.

Cette association, créée en 1992, a une mission d'information auprès des parents (démarches à entreprendre en tant qu'employeurs, information sur les aides financières de la CAF...), des assistantes maternelles agréées et des futures assistantes maternelles (information sur l'obtention de l'agrément, conformité du logement ...).

C'est à la fois un lieu d'écoute, de conseils, ainsi qu'un lieu ressources, puisqu'il propose un fond de documentation juridique et éducatif. Le Relais Assistantes Maternelles organise également des réunions thématiques sur les pratiques professionnelles.

Environ 460 assistantes maternelles agréées sont actuellement en activité sur la commune d'Aix-en-Provence, elles accueillent quotidiennement plus de 1 100 enfants et le relais est composé actuellement d'une animatrice et de deux secrétaires pour un total de 2,5 ETP.

Les moyens mis à disposition de cette structure associative par la Ville sont :

- une subvention totale d'un montant de 63 000 euros (validée par délibération n° 2014-508 du 16 décembre 2014),
- un agent territorial de la Ville à temps complet, dont la rémunération est remboursée par l'association,
- des locaux au Château de l'Horloge (montant représentatif du loyer de l'ordre de 20 000 euros).

Conformément aux directives de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2013-2017 qui préconise un Relais pour 70 assistants(es) maternels(les) (la moyenne nationale constatée étant d'une animatrice pour 100 assistantes maternelles), l'association, afin de répondre aux besoins des communes limitrophes au territoire aixois et comptant très peu d'assistants(es) maternels(les), a été invitée à envisager son extension territoriale.

Or, le nombre de professionnels(les) de l'accueil individuel des tout-petits sur le territoire aixois, environ 460, pouvait justifier l'augmentation du personnel d'animation au sein de l'association.

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins des administrés et des professionnels(les), la mutualisation d'un animateur supplémentaire à temps non complet (à raison de 0,7 ETP, soit 24 heures 30 hebdomadaires) a été validée par la CAF des Bouches-du-Rhône lors de son renouvellement d'agrément du RAM et lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 conclu avec la Ville d'Aix-en-Provence (Délibération n° 2015-55 du 9 février 2015). La répartition de ce temps d'animation supplémentaire étant faite au prorata du nombre d'assistants(es) maternels(les), la Ville d'Aix-en-Provence bénéficie d'un temps supplémentaire d'animation de 0,57 ETP (soit 20 heures hebdomadaires).

Cette démarche de développement et de promotion de la profession d'assistant(e) maternel(le) entreprise par la Ville représente un coût financier supplémentaire de 12 204 euros pour l'année 2015, auquel il conviendra de soustraire le montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (versée par la CAF dans le cadre du CEJ 2014-2017) de l'ordre de 8 000 euros, soit un coût net pour la Ville d'environ 4 000 euros.

Pour permettre à cette structure de mener à bien son extension en 2015, il convient aujourd'hui de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire précisée dans le tableau joint en annexe I.

Compte tenu du montant déjà attribué à l'association pour l'année 2015, il s'agit de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs signée (validée par délibération 2014-508) définissant les modalités de gestion et de financement (notamment celles du versement de la subvention prévues par son article IV).

Les montants susvisés ont été validés en date du 10 mars 2015.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2015 au Relais Assistantes Maternelles d'un montant de **12 204,00 euros**,

- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 12 204,00 € (douze mille deux cent quatre euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **1438 (chap 925 Fct 520- Nature 6574- Ancien prog 1730)** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention d'objectif entre la Ville et l'association précitée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Délégué à les signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2015-164 - PETITE ENFANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
COMPLEMENTAIRE 2015 DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ANNEXE I**DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015**

Ligne 1438 (Chap 925 Fct 520 Nature 6574- Ancien prog 1730 Structures privées PE - Contrat Enfance Jeunesse

N° de tiers	Nom de l'association	DOTATIONS 2013	DOTATIONS 2014	DOTATIONS 2015 (délib n° 2014-508)	PROPOSITION COMPLEMENTAIRE 2015
31 076	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	12 204,00 €
				Total	75 204,00 €

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Relais Assistantes Maternelles»

ANNEE 2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Son Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Petite Enfance, la Jeunesse , les ALSH, l'Education, agissant en vertu de la délibération numéro 2015- du Conseil municipal du 20 avril 2015,
d'une part,

et

L'Association «Relais Assistantes Maternelles » dont le siège social est sis «- 50 place du Château de l'horloge 13090 Aix-en-Provence » - N° Siret : 391 941 820 000 30,
ci-après désignée «l'Association », représentée par **Madame Béatrice DAGA**, Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2014,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. Elle participe également au soutien d'une structure, le « Relais Assistantes Maternelles » qui a pour but l'information des parents et des assistants(es) maternels(les) et futurs(es) professionnels(les), afin de faciliter l'accueil de jeunes enfants « par une assistante maternelle agréée à son domicile ». Elle offre un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles. Cette structure existe depuis 1992.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir constituer un lieu d'accueil et d'information destiné aux familles et aux assistants(es) maternels(les) en vue de confronter l'offre et la demande de ce mode de garde individuel et d'apporter une aide technique aux parents.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que l'association, afin de répondre aux besoins des communes limitrophes au territoire aixois et comptant très peu d'assistants(es) maternels(les), a été invitée à envisager son extension territoriale, conformément aux directives de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2013-2017 qui préconise un Relais pour 70 assistants(es) maternels(les),

Considérant que le nombre de professionnels(les) de l'accueil individuel des tout-petits (460) sur le territoire aixois justifie l'augmentation du personnel d'animation au sein de l'association afin de répondre au mieux aux besoins des administrés et des professionnels(les),

Considérant que la mutualisation d'un animateur supplémentaire à temps non complet (à raison de 0,7 ETP, soit 24 heures 30 hebdomadaires) a été validée par la CAF des Bouches-du-Rhône lors de son renouvellement d'agrément du RAM et lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 conclu avec la Ville d'Aix-en-Provence (Délibération n° 2015-55 du 9 février 2015). Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence bénéficie d'un temps supplémentaire d'animation de 0,57 ETP, la répartition étant réalisée entre les communes concernées par l'extension du Relais au prorata du nombre d'assistants(es) maternels(les).

Considérant que cette extension permettra à la Ville d'Aix-en-Provence de développer ses services et activités au profit de l'accueil individuel des tout-petits sur le territoire aixois,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2014-508 du 16 décembre 2014 et signée le 27 janvier 2015 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 63 000,00 € pour l'année 2015.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement ayant pour but le soutien de l'association dans la mise en œuvre de l'extension territoriale et de sa conséquence en terme d'augmentation du temps d'animation consacré à l'accueil individuel de la Ville d'Aix-en-Provence. Ce complément est conforme aux termes du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DELIBERATION N° 2014-508 DU 16 DECEMBRE 2014.

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

- A la fin du § « **a) Détermination du montant** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2015 et conformément aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 validant l'extension du Relais Assistants(es) Maternels(les), la Ville d'Aix-en-Provence accorde à l'Association une aide financière de fonctionnement complémentaire de **12 204 euros** (douze mille deux cent quatre euros) portant le montant total de la participation 2015 à 75 204,00 euros.»

- Avant le dernier alinéa du § « **b) Modalités de versement** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement faisant l'objet du présent avenant interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification du présent avenant. »

ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE IV : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente
Béatrice DAGA

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite
Enfance, la Jeunesse, les ALSH et
l'Education
En vertu de l'arrêté n° A2014-506 du 15 mai 2014

Notifié le